

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	6021
Arrêté n° 2018-221 du 24 mai 2018 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels.....	6021
Arrêté n° 2018-270 du 24 mai 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	6021
Arrêté n° 2018-271 du 24 mai 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	6022
Arrêté n° 2018-272 du 24 mai 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	6023
Arrêté n° 2018-273 du 24 mai 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	6023
Arrêté n° 2018-283 du 24 mai 2018 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels en vue de l'accès aux niveaux de la licence et du master première année du domaine droit, économie, gestion, mention droit.....	6024
Arrêté n° 2018-289 du 24 mai 2018 portant attribution de prix par la Faculté des Sciences et Technologies.....	6025
Arrêté n° 2018-292 du 29 mai 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle mention Industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité Analyses et traçabilité au laboratoire.....	6026
Arrêté n° 2018-293 du 29 mai 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle mention Bâtiment et construction spécialité Bâtiments bois basse consommation et passifs.....	6027
Arrêté n° 2018-294 du 29 mai 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle mention Travaux publics spécialité Encadrement de chantier.....	6027
Arrêté n° 2018-295 du 29 mai 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle mention Génie civil et construction spécialité Environnement et construction.....	6028
Arrêté n° 2018-296 du 29 mai 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle mention Commerce spécialité Marketing des services et technologies de l'information et de la communication	6029
Arrêté n° 2018-298 du 29 mai 2018 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine droit, économie, gestion, mention Tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques.....	6030
Arrêté n° 2018-300 du 29 mai 2018 portant recevabilité des candidatures pour l'élection du doyen et du ou des assesseurs de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'université de La Rochelle.....	6030

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-221 du 24 mai 2018 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants, L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Flash,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels est composé pour l'année universitaire 2017-2018 comme suit :

- > Laurent HUGOT, enseignant-chercheur, président
- > Dominique CHAVIGNY, professeur associé
- > Christelle PINEAU, professionnelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le doyen de la Flash est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-270 du 24 mai 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 3 mai 2018, présidée par Laurence Brunet-Hunault, enseignante et assesseure pédagogie de la FLASH.

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1 500,00 euros est accordée à l'association « ADOCS » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Festival du film pas trop scientifique.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 1 500,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-271 du 24 mai 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 3 mai 2018, présidée par Laurence Brunet-Hunault, enseignante et assesseure pédagogie de la FLASH.

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 500,00 euros est accordée à l'association « ADOCS » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Action ! Sciences.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 500,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-272 du 24 mai 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 3 mai 2018, présidée par Laurence Brunet-Hunault, enseignante et assesseure pédagogie de la FLASH.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 600,00 euros est accordée à l'association « One Station » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Fête de la Musique.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 600,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-273 du 24 mai 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 3 mai 2018, présidée par Laurence Brunet-Hunault, enseignante et assesseure pédagogie de la FLASH.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300,00 euros est accordée à l'association « ISLR » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Les Tournesols.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 300,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-283 du 24 mai 2018 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels en vue de l'accès aux niveaux de la licence et du master première année du domaine droit, économie, gestion, mention droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants, L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2017-441 du 27 septembre 2017 relatif à la nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux niveaux de la licence et du master première année du domaine droit, économie, gestion, mention droit,

Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels en vue de l'accès aux niveaux de la licence et du master 1 mention droit est composée comme suit :

- > Francette Fines, professeur des universités, présidente
- > Céline Laronde-Clérac, maître de conférences, vice-présidente pour les dossiers de master
- > Emmanuel Savatier, maître de conférences, vice-président pour les dossiers de licence
- > Philippe Sturmel, maître de conférences
- > Laurent Bordereaux, professeur des universités
- > Stéphanie Hourdeau-Bodin, maître de conférences
- > Mickaël Coustaty, maître de conférences
- > Linda Arcelin, professeur des universités
- > Catherine Marie, professeur des universités

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

L'arrêté n° 2017-441 du 27 septembre 2017 relatif à la nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux niveaux de la licence et du master première année du domaine droit, économie, gestion, mention droit est abrogé.

Article 4

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-289 du 24 mai 2018 portant attribution de prix par la Faculté des Sciences et Technologies

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté des Sciences et Technologies,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration en date du 27 mars 2017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

ARRÊTE

Article 1

Un concours a été organisé les 29 et 30 mars 2018 dans le cadre d'un projet pédagogique de la Licence Professionnelle Création Multimédia.

Le concours consistait à récompenser un travail de production audio-visuelle et à promouvoir l'accès à la culture cinématographique.

Au titre de ce concours, le jury de soutenance de projets tuteurés, a sélectionné des prix (tickets de cinéma d'une valeur unitaire de 6,90 € TTC) pour un montant global de 103,50 € TTC

Les 29 et 30 mars 2018, 15 prix ont été remis aux étudiants ayant réussi le concours dans les locaux de la Faculté des Sciences et Technologies.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRBO4/POLE ALTERNANCE/APP FST/LP CM.

Article 3

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-292 du 29 mai 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle mention Industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité Analyses et traçabilité au laboratoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle mention Industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité Analyses et traçabilité au laboratoire est composé, pour l'année universitaire 2017/2018, de :

Céline RÉMAZEILLES, maître de conférences, présidente

Claire LOUAULT, maître de conférences

Raphaël BOGUILLON, ingénieur qualité, centre hospitalier de La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-293 du 29 mai 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle mention Bâtiment et construction spécialité Bâtiments bois basse consommation et passifs

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury de la licence professionnelle mention Bâtiment et construction spécialité Bâtiments bois basse consommation et passifs est composé, pour l'année universitaire 2017/2018, de :

Gérard SCHELLENBAUM, professeur agrégé, président
Nelly CAVALLI, professeur agrégé
Fabien GENDRON, professeur agrégé
Patrice JOUBERT, professeur des universités
Ghislain MICHAUX, maître de conférences
Philippe TURCRY, maître de conférences
Nicolas BLANCHARD, ingénieur, APHELIE (45)
Jean-Noël SIMONNEAU, PDG, CILC, Jaunay-Clan (86)
Robert SIMONNEAU, gérant, ARCABOIS, Lencloître (86)

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-294 du 29 mai 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle
mention Travaux publics spécialité Encadrement de chantier****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury de la licence professionnelle mention Travaux publics spécialité Encadrement de chantier est composé, pour l'année universitaire 2017/2018, de :

Eric BÉZAGU, professeur associé à temps partiel (PAST), président

Abdelkarim AÏT-MOKHTAR, professeur des universités
Fabien GENDRON, professeur agrégé
Christophe GALINET, chef d'entreprise, EIFFAGE TP, Aulnay Sous Bois (93)
Vincent VARENNES, chef d'agence COLAS, La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2018.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-295 du 29 mai 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle mention Génie civil et construction spécialité Environnement et construction

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle mention Génie civil et construction spécialité Environnement et construction est composé, pour l'année universitaire 2017/2018, de :

Alain SEIGNEURIN, maître de conférences, président
Fabien GENDRON, professeur agrégé
Patrice JOUBERT, professeur des universités
Philippe TURCRY, maître de conférences
Martial BARABAROU, directeur de la prévention, Vinci Construction France à Nanterre
Karine MILLET, architecte, secrétaire de l'Office Général du BTP

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-296 du 29 mai 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle mention Commerce spécialité Marketing des services et technologies de l'information et de la communication

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle mention Commerce spécialité Marketing des services et technologies de l'information et de la communication est composé, pour l'année universitaire 2017/2018, de :

Sylvain DEJEAN, maître de conférences, président

Roselyne NIEL, professeur agrégé

Béatrice CHÉRY, professeur certifié

Alain BELLOUARD, gérant de l'entreprise ABBA à Sérigny (86)

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-298 du 29 mai 2018 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine droit, économie, gestion, mention Tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants, L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine droit, économie, gestion, mention Tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2017-2018 comme suit :

Jean-Charles Rico, maître de conférences, président
Isabelle Sueur, maître de conférences
François Mayon, maître de conférences associé

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-300 du 29 mai 2018 portant recevabilité des candidatures pour l'élection du doyen et du ou des assesseurs de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1 et L. 713-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines,
Vu l'arrêté n° 2018-226 du 9 avril 2018 portant organisation de l'élection du doyen et du ou des assesseurs de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1 – Recevabilité de la candidature pour l'élection du doyen de la FLASH**

En application de l'article 5 de l'arrêté n° 2018-226 susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection du doyen de la FLASH était fixée au 29 mai 2018 à 12 h. Il a été constaté à cette date, le dépôt de la candidature de Monsieur Diego JARAK, laquelle est déclarée recevable pour le scrutin du 14 juin 2018.

Article 2 – Recevabilité des candidatures pour l'élection du ou des assesseurs de la FLASH

En application de l'article 5 de l'arrêté n° 2018-226 susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection du ou des assesseurs de la FLASH était fixée au 29 mai 2018 à 12 h. Il a été constaté à cette date, le dépôt des candidatures de Messieurs Rémy LUCAS et Tangi VILLERBU, lesquelles sont déclarées recevables pour le scrutin du 14 juin 2018.

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

